

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2022

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 17
Ayant donné pouvoir : 01
Votants : 18

L'an deux mil vingt deux
le 28 avril à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 22 avril 2022.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Christian LALOT, Valérie PAGES, Juliana CHABRERIE, Arnaud VILLATE, Aurélie CHARDELIN, Yves Raymond QUEYROU, Nathalie ROUVEYROUX, Michel CAPITAL, Caroline GANGNAT, Bruno BRESSAND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Sandrine BENAGLIA (a donné procuration à Raymond MARTY), Marie-Christine GENTIL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hubert ANGIBAULT.

Ordre du jour

Finances

- Budget principal : décision modificative

Bâtiments communaux

- Travaux de réfection de la toiture du hangar des ateliers municipaux
- Mise aux normes PMR des douches du complexe sportif
- Création d'un point d'eau dans l'un des sanitaires du groupe scolaire
- Mise en sécurité de la toiture du groupe scolaire
- Convention avec le SDE24 pour un accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Éco-Énergie-Tertiaire (*document envoyé par courriel*)

CCVH

- Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP

Ressources Humaines

- Réaménagement du temps de travail du service administratif et du service entretien

Voirie

- Proposition mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réfection de la route de Thenon

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter le sujet suivant :

- aménagement des points d'apport volontaire : proposition d'acquisition d'une portion de parcelle au lieu-dit « Le Combalet ».

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour préalablement établi.

Finances

DÉLIBÉRATION N° 2022-51

Finances

- **Budget principal : décision modificative**

Section investissement – Dépenses :

Propositions de décision modificative par virement de crédits :

- **Opération 58 : Aménagement d'un logement à vocation médicale (article 2135)**

BP 2022	78 410,86 €
Nouveau montant avec décision modificative	78 210,86 €

Diminution de l'opération 58 « Aménagement d'un logement à vocation médicale » de - **200,00 €** avec un virement de crédits du même montant vers l'opération 1 – 001.

- **Opération 1 – 001 : Report déficit d'investissement N-1**

BP 2022	138 171,11 €
Nouveau montant avec décision modificative	138 371,11 €

Augmentation de l'opération de + **200,00 €**

Monsieur le Maire soumet au vote la décision modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que les prévisions budgétaires vont progressivement se concrétiser.

Bâtiments communaux

DÉLIBÉRATION N° 2022-52

Bâtiments communaux

- Travaux de réfection de la toiture du hangar des ateliers municipaux

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris des actions pour améliorer et entretenir le patrimoine communal. La toiture du hangar des ateliers municipaux, qui abrite notamment les engins de chantier, est endommagée et il a été constaté des infiltrations d'eau. C'est pourquoi, il est proposé de procéder à la réfection partielle de la toiture de ce bâtiment.

A cet effet, l'entreprise DORDOGNE TOITURES (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Proposition :

Description des travaux	Montant H.T.
- Réfection (partielle) de la toiture hangar ateliers municipaux	7 018,00 €

La commission Bâtiments s'est réunie le 21 avril 2022 et propose de retenir l'offre de l'entreprise DORDOGNE TOITURES.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réfection partielle de la toiture du hangar des ateliers municipaux;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise DORDOGNE TOITURES, pour un montant de 7 018,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2022-53

Bâtiments communaux

- Mise aux normes PMR des douches du complexe sportif

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac a entrepris, depuis plusieurs années, des actions pour favoriser et améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap dans les espaces et les bâtiments publics communaux. L'accessibilité est une obligation légale qui permet à toute personne de pouvoir accéder à un lieu, une prestation, un équipement, sans discrimination.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à la mise aux normes PMR des deux douches individuelles situées en bas du complexe sportif. Il s'agit de la mise en œuvre des travaux consécutifs au dossier d'Agenda d'accessibilité Programmée de Patrimoine (Ad'AP).

A cet effet, l'entreprise EURL MONRIBOT CLEMENT (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Proposition :

Description des travaux	Montant H.T.
- Remplacement de 2 receveurs de douche par 2 receveurs extra-plat anti-dérapant	2 350,00 €

La commission Bâtiments s'est réunie le 21 avril 2022 et propose de retenir l'offre de l'entreprise EURL MONRIBOT CLEMENT.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise aux normes PMR des deux douches individuelles situées en bas du complexe sportif ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise EURL MONRIBOT CLEMENT, pour un montant de 2 350,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Christian LALOT précise que les douches concernées se situent au niveau du judo, à droite des vestiaires.

DELIBERATION N° 2022-54

Bâtiments communaux

- **Création d'un point d'eau dans l'un des sanitaires du groupe scolaire**

Le groupe scolaire de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac possède plusieurs sanitaires. Cependant, l'un d'eux est dépourvu de lavabo. C'est pourquoi, il est proposé de procéder à la création d'un point d'eau.

Il s'agit de la mise en œuvre des travaux consécutifs au dossier d'Agenda d'accessibilité Programmée de Patrimoine (Ad'AP).

A cet effet, l'entreprise EURL MONRIBOT CLEMENT (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC) a été contactée et a fait la proposition suivante :

Proposition :

Description des travaux	Montant H.T.
- Création d'un point d'eau	2 681,00 €

La commission Bâtiments s'est réunie le 21 avril 2022 et propose de retenir l'offre de l'entreprise EURL MONRIBOT CLEMENT.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un point d'eau dans l'un des sanitaires du groupe scolaire ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise EURL MONRIBOT CLEMENT, pour un montant de 2 681,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

DELIBERATION N° 2022-55

Bâtiments communaux

- **Mise en sécurité de la toiture du groupe scolaire**

L'un des pans de la toiture du groupe scolaire de la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac est régulièrement endommagé par le vent et des tuiles se retrouvent au sol. C'est pourquoi, en attendant la réalisation d'un diagnostic, il est proposé d'installer des tôles anti-chutes afin de garantir la sécurité des usagers.

A cet effet, deux entreprises ont été contactées et dont les prestations sont complémentaires :

- SARL MECANIQUE QUERCY PERIGORD (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC) ;
- DORDOGNE TOITURES (24580 ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC).

Propositions :

Entreprises	Description des travaux	Montant H.T.
- SARL MECANIQUE QUERCY PERIGORD	- Fourniture de tôles en acier	2 400,00 €
- DORDOGNE TOITURES	- Pose et fixation de tôles	1 730,00 €
Total		4 130,00 €

La commission Bâtiments s'est réunie le 21 avril 2022 et propose de retenir les deux offres présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en sécurité de la toiture du groupe scolaire ;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise SARL MECANIQUE QUERCY PERIGORD, pour un montant de 2 400,00 € H.T.;
- décide de retenir la proposition de l'entreprise DORDOGNE TOITURES, pour un montant de 1 730,00 € H.T.;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

DELIBERATION N° 2022-56

Bâtiments communaux

- **Convention avec le SDE 24 pour un accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Éco-Énergie-Tertiaire**

La convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24 a été envoyée à l'ensemble des élus.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à

usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- l'identification et déclaration du périmètre assujéti ;
- la déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- l'identification de l'année de référence ;
- l'élaboration du plan d'actions ;
- l'élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité ;
- décide d'inscrire au budget les dépenses programmées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Arnaud VILLATE indique que ce dispositif concerne le groupe scolaire et le complexe sportif ainsi que probablement la mairie. Donc deux dossiers à priori, sous réserves de vérifications.

CCVH

DELIBERATION N° 2022-57

CCVH

- Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP

Il est exposé à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne).

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne: 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km². Soit pour la CCVH environ 2200 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est supporté par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le conseil municipal prend acte de la décision de la communauté de communes Vallée de l'Homme d'adhérer au SMETAP.

Monsieur le Maire indique que la commune doit se prononcer à chaque fois que la communauté de communes Vallée de l'Homme adhère à un syndicat mixte.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2022-58

Ressources Humaines

- **Réaménagement du temps de travail du service administratif et du service entretien**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,
VU le rapport relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 15 décembre 2001,
VU la délibération n°2015-116 en date du 7 décembre 2015, modifiant le protocole d'accord relatif à l'ARTT en vigueur dans la collectivité et notamment le réaménagement du temps de travail du service technique ;
VU le règlement intérieur général des services municipaux approuvé par délibération le 22 février 2016 ;
VU le tableau des effectifs en vigueur dans la collectivité,
VU l'avis du comité technique en date du 25 mars 2022.

Considérant qu' afin de répondre aux nécessités de service et dans un souci de gestion des agents, il est proposé de modifier le rapport relatif à l'ARTT en réaménageant le temps de travail du service administratif et du service entretien.

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

La durée légale du travail effectif est fixée à 1 607 heures par an ou 35 heures en moyenne par semaine.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Calcul du nombre de jours RTT :

Durée de travail hebdomadaire	36h00	37h00	38h00	39h00
Nombre de jours de RTT accordés par an	6	12	18	23

Sont exclues du décompte du temps de travail servant au calcul du nombre de jours de réduction du temps de travail (RTT), les périodes passées en : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

Rappel

Par délibération n°2015-116 en date du 07 décembre 2015 et après avis du comité technique, le conseil municipal a validé le réaménagement du temps de travail du service technique comme suit :

	SERVICE TECHNIQUE
Emploi du temps	Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Mardi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h00 Vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30
Cycle de travail hebdomadaire	37h00
Congés annuels	5 fois le nombre de jours travaillés par semaine
RTT	12 jours

Proposition de réorganisation du service administratif et du service entretien :

La proposition de réorganisation présentée ci-dessous a reçu un avis favorable de la part des agents concernés et a été examinée, le 10 février 2022, en réunion de la commission des Ressources Humaines et des Affaires générales.

	SERVICE ADMINISTRATIF	SERVICE ENTRETIEN
Emploi du temps	Lundi : 8h30-12h45 / 13h30-17h30 Mardi : 8h30-12h45 / 13h30-17h30 Mercredi ou samedi : 8h30-12h30 Jeudi : 8h30-12h45 / 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-12h45 / 13h30-17h30	<u>En période scolaire :</u> Lundi : 6h30-11h30 / 12h00-16h00 Mardi : 6h30-11h30 / 12h00-16h00 Jeudi : 6h30-11h30 / 12h00-16h00 Vendredi : 6h30-11h30 / 12h00-16h00 <u>Hors période scolaire :</u> 4 jours de travail par semaine de 6h30-12h00/12h45-16h15
Cycle de travail hebdomadaire	37h00	36h00
Congés annuels	5 fois le nombre de jours travaillés par semaine	5 fois le nombre de jours travaillés par semaine
RTT	12 jours	6 jours

Modalités de liquidation des jours RTT :

Le dépôt des jours de RTT devra être validé par le supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale. Ils pourront être posés par demi-journée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de réaménagement du temps de travail du service administratif et du service entretien comme présentée ci-dessus, avec une date de prise d'effet au 01/05/2022.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été soumis au comité technique qui a donné un avis le 25 mars 2022.

De plus, il rappelle que les permanences du mercredi et samedi matin de l'accueil de la mairie ont été modifiées en raison de la COVID-19. Désormais, les élus assurent la permanence du samedi matin et l'ensemble des agents sont présents le mercredi matin.

Voirie

DELIBERATION N° 2022-59

Voirie

- **Proposition mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réfection de la route de Thenon**

Dans la poursuite du projet de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées route de Thenon, il sera nécessaire de procéder à la réfection et à l'aménagement de la voirie.

Dans un premier temps et en raison de la complexité technique de l'opération, il semble opportun de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

A cet effet, le bureau d'études SAS Ing&MO a fait la proposition suivante :

Bureau d'études	Prestations proposées	Montant de l'offre
SAS Ing&MO	<ul style="list-style-type: none">- Avant-Projet (AVP) ;- Projet (PRO) ;- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;- VISA ;- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;- Assistance aux opérations de Réception (AOR).	22 910,00 € H.T. (5,80 % x le coût prévisionnel des travaux)

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la mission maîtrise d'œuvre au bureau d'études SAS Ing&MO aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire ajoute que ce bureau a travaillé à plusieurs reprises pour la commune et notamment dans le cadre de la réfection de la rue Jean Rudelle et de la création du giratoire de Réta. Il estime que le travail et le suivi fournis sont de qualité.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N° 2022-60

Domaine et patrimoine

- **Aménagement des points d'apport volontaire : proposition d'acquisition d'une portion de parcelle au lieu-dit « Le Combalet »**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et l'aménagement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, la commune doit, afin de pouvoir installer des bacs semi-enterrés, être propriétaire du terrain.

C'est la raison pour laquelle la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac projette d'acquérir une portion de parcelle, appartenant à Monsieur SUTER Alfred et Madame SUTER MURARD Nicole, cadastrée section BX n°245, située au lieu-dit « Le Combalet » / route de Giverzac, d'une contenance approximative de 850 m².

Le vendeur a confirmé son accord pour une vente à 850,00 €.

Les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune à Monsieur SUTER Alfred et Madame SUTER MURARD Nicole, d'une portion de la parcelle, cadastrée section BX n°245, d'une contenance approximative de 850 m², au prix de 850,00 €, auquel s'ajoutent les frais notariés et de géomètre ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire souligne que l'on arrive dans une des phases finales de cette longue histoire pour laquelle il faut continuer d'acquérir les sols pour installer les bacs semi-enterrés. Dans le cas de ce dossier, l'emplacement initial a dû être revu en raison de la ligne moyenne tension. Cependant, les propriétaires résidants en Suisse, les prises de contact ont été compliquées.

Hubert ANGIBAULT, qui a participé aux discussions, ajoute que les propriétaires ont décidé de céder à la commune une portion de parcelle qui se trouve en recul de la ligne moyenne tension et cela nécessite de créer une voirie parallèle, identique à ce qui existe route de l'Herm. Il a également été évoqué la mise en place d'une haie ou d'une clôture afin que les déchets ne se répandent pas à l'intérieur du bois des propriétaires.

Monsieur le Maire précise que le chemin d'accès situé à proximité est privé. C'est pourquoi, il faut entrer et sortir depuis la voie de Giverzac.

Il indique qu'il y a une crainte d'incivilités lorsque les bacs ne sont pas complètement à découvert mais il lui semble que dans les communes où ces dispositifs sont déjà installés, il y a une relative propreté.

Yves Raymond QUEYROU ajoute que sur le Grand Périgueux c'est propre mais il y a un service qui passe plusieurs fois.

Arnaud VILLATE précise que le contrôle des accès n'est pas encore effectif sur le Grand Périgueux.

Bruno BRESSAND ajoute que lorsque la carte sera obligatoire, les gens porteront leurs déchets dans les bois.

Monsieur le Maire espère qu'il n'y aura pas d'incivilités et indique que, pour les personnes qui n'ont pas encore la carte d'accès, deux permanences se sont tenues en mairie qui ont donné lieu à quelques visites inférieures aux attendus. Les personnes sans badge ne pourront pas accéder aux bacs et à la déchèterie.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Bulletin municipal :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu une anomalie (mise en page) dans l'édition du bulletin municipal du mois d'avril qui n'apporte pas préjudice à la qualité de ce dernier.

➤ **Recherche de médecins :**

Monsieur le Maire indique que le dossier du médecin espagnol est toujours à l'Ordre des médecins de la Dordogne et que le délai de 3 mois d'instruction expirera le 15 mai. Il rassure l'assemblée en précisant que le médecin espagnol est toujours candidat pour venir à Rouffignac.

D'autre part, monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été contacté par une société de recrutement de kiné, dont les prestations sont similaires aux sociétés de recherche de médecins. Ce sujet n'a pas encore été abordé en commission afin de définir s'il sera inscrit à l'ordre du jour.

Enfin, il souhaite obtenir l'avis des élus présents car il est régulièrement sollicité par des agences de publication de revue/magazine à destination des médecins et notamment par le réseau Pro Santé. Monsieur le Maire fait part des tarifs à l'assemblée.

Michel CAPITAL demande qu'elle est le pourcentage de retour positif à la suite de ce type d'annonce. Monsieur le Maire répond que la commune a déjà contracté avec une société de publication et le pourcentage de retour a été simplement de donner l'idée à d'autres de nous solliciter pour la même chose. Il souligne que les tarifs sont élevés pour peu de résultats et c'est la raison pour laquelle, la commune a fait directement appel à des sociétés de recrutement de médecins.

➤ **Enquête « besoin en accueil de jeunes enfants » :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des cinq premiers retours « intéressants » de l'enquête distribuée avec le dernier bulletin municipal. Il précise que la commission sociale étudiera les réponses.

➤ **Elections :**

Monsieur le Maire rappelle que le dernier jour pour s'inscrire à la mairie sur les listes électorales est le 06 mai 2022.

➤ **Consultations des entreprises marchés de travaux :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les consultations des entreprises pour les marchés de travaux, pour la réhabilitation de réseau de collecte des eaux usées route de Thenon et le renouvellement du réseau d'eau potable route de Peyrebrune, ont été lancées et qu'un nombre conséquent de dossier a été retiré. La date limite de réception des offres pour ces deux marchés est fixée au 13 mai. Les commissions eau et achat se réuniront ensuite pour examiner les offres en présence du bureau d'études Socama.

➤ **Avenue du Général de Gaulle :**

Monsieur le Maire indique que la commission voirie devra se pencher sur la chaussée de l'avenue du Général de Gaulle qui s'abîme depuis la réalisation des travaux d'adduction d'eau, il y a 4, 5 ans.

➤ **Urbanisme :**

La prochaine commission urbanisme aura lieu le vendredi 06 mai 2022.

➤ **Ateliers numériques :**

Les ateliers numériques organisés par le CIAS vont reprendre à partir du mois de mai avec un nouvel animateur.

➤ **Visite guidée nocturne :**

Monsieur le Maire informe les élus que deux visites guidées nocturnes sont envisagées pour l'été prochain mais les dates sont à confirmer. Pour le moment, les dates retenues sont le jeudi 21 juillet et le mardi 16 août 2022.

➤ **Mise en place des points d'apport volontaire :**

Les bacs semi-enterrés ont été installés sur l'Esplanade de Calvimont. La commission voirie va pouvoir maintenant étudier l'implantation de l'aire de service de camping-car et des sanitaires.

➤ **Maisons Âges & Vie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la première maison Âges & Vie ouvrira le 08 juin 2022, avec la présence de deux personnes salariées au lieu de trois. En effet, en raison des conditions imposées par le conseil départemental, il y a quatre solutions possibles de mise en place, par Âges & Vie, des services à la personne via :

- l'ADMR, qui a une centaine de bénéficiaires sur la commune, pour les colocataires des maisons Âges & Vie qui auront un plan d'accompagnement ;
- le CIAS, dans les mêmes conditions que pour l'ADMR ;
- la création, par les colocataires des maisons Âges & Vie, d'un groupement d'employeurs afin que chacun soit employeur d'une auxiliaire de vie pendant les quelques heures de leur plan d'accompagnement ;
- l'affectation par l'ADMR d'une personne qui effectuera des travaux d'assistance pour les colocataires des maisons Âges & Vie. Il s'agirait d'un emploi partiel qui dépendrait du nombre de personnes aidées.

Dans l'esprit, Âges & Vie souhaite que les colocataires qui ont déjà un service d'accompagnement puissent continuer à avoir ce service d'accompagnement lorsqu'ils rentreront dans la colocation. Le fonctionnement souple que souhaite Âges & Vie pour ses résidents devient « une complication » pour mettre en œuvre les heures aidées.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne passe pas une journée sans avoir des interlocuteurs dirigeants de la société Âges & Vie ou élus au téléphone. Il indique qu'il a demandé au conseil départemental d'envoyer, aux Maires qui ont des projets similaires sur leur commune, le compte rendu de la réunion de travail du 13 avril 2022. Certains projets vont se solutionner comme à Rouffignac et à Saint- Aulaye, pour les autres c'est un peu plus compliqué dans l'état actuel des choses.

Yves Raymond QUEYROU demande comment en est-on arrivé là. Monsieur le Maire répond que sur l'ensemble des départements où la société Ages & Vie a installé des maisons comparables, 47 ou 48 départements ont conventionné avec cette structure et en toute bonne foi, la société Âges & Vie pensait que le département de la Dordogne conventionnerait. Cependant, le conseil départemental, a confirmé en 2020, sa position adoptée en 2017 qui se traduit par le fait que les services à la personne, existants et opérationnels, sont suffisants et qu'il n'est pas question de créer d'autres services à la personne. Le conseil départemental considère que l'offre de maison de retraite-EHPAD est suffisante sur la Dordogne et donc qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des constructions nouvelles pour satisfaire cet objectif-là. Monsieur le Maire indique avoir fait remarquer que la population vieillit et se tourne vers les EHPAD lorsqu'elle ne peut pas faire autrement et qu'il y a

des personnes qui ne veulent pas forcément aller en EPHAD et cherchent des solutions alternatives.

Monsieur le Maire précise que les recrutements ont repris. Sylvie ARISTIDE confirme que la recherche d'employés a été diffusée sur le site et sur Facebook.

Yves-Raymond QUEYROU indique qu'un couple de la Mouchardie qui devait venir s'installer dans les maisons Âges & Vie est reparti dans le Nord à cause du retard.

➤ **Grippe aviaire :**

Monsieur le Maire stipule que les informations sont transmises au fil de l'eau. Il ajoute que c'est un réel problème et qu'il a encore été constaté cette semaine plusieurs foyers situés à 30/40kms autour de Rouffignac. Cette situation est très grave et économiquement très compliquée pour les professionnels.

➤ **Livret d'accueil :**

Le livret d'accueil est en cours de préparation.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20 h 07
